

DECRET N° 96-391 DU 19 AOÛT 1996
PORTANT MISE À LA RETRAITE D'UN OFFICIER DES
FORCES ARMÉES CONGOLAISES

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

VISAS:-

- VU:- LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992;
- VU:- LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE;
- VU:- L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE L'ARMÉE;
- VU:- L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970;
- VU:- LE DÉCRET 84/877 DU 28 SEPTEMBRE 1984, PORTANT RÉVALORISATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE DE LA RÉPUBLIQUE **Populaire du Congo** ;
- VU:- LE DÉCRET 84/885 DU 2 OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE;
- VU:- LE DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984, MODIFIANT LE RÉGIME DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS;
- VU:- LE RECTIFICATIF N°84/1096 DU 29 DÉCEMBRE 1984 AU DÉCRET 84/885 DU 2 OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE;
- VU:- LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;
- VU:- LE DÉCRET 87/447 DU 19 AOÛT 1987, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES;
- VU:- LE DÉCRET 87/746 DU 3 DÉCEMBRE 1987, PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 2 ET 34 DU DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984;
- VU:- LE DÉCRET 95/25 DU 13 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;
- VU:- LE DÉCRET 95/20 DU 22 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;
- VU:- LE DÉCRET 95/27 DU 22 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DES MINISTRES DÉLÉGUÉS, MEMBRES DU GOUVERNEMENT;

- VU: LE DÉCRET 95/022 DU 2 FÉVRIER 1995, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;
- VU: LA NOTE DE SERVICE N°00206/MON/FAC/DPMA DU 14 MARS 1996 DU CHEF D'ÉTAT MAJOR GÉNÉRAL DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES, RELATIVE À LA MISE À LA RETRAITE DES MILITAIRES OFFICIERS VICTIMES DE L'INTOLÉRANCE POLITIQUE;

DECRÉTÉ :

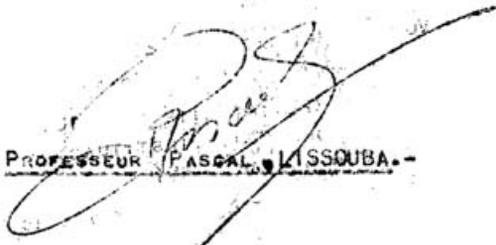
ARTICLE 1ER: LE COLONEL (KAKOULA HEBERT), PRÉCÉDEMMENT EN SERVICE A LA DIRECTION CENTRALE AUTOS-CHARS ET ENGINS BLINDÉS (DCACEB), NÉ LE 19 MAI 1936 À BOKO, PRÉFECTURE DU POOL, ENTRÉ AU SERVICE LE 04 JANVIER 1954, VICTIME DE L'INTOLÉRANCE POLITIQUE MAIS RÉHABILITÉ PAR L'ACTE N°032/B1 CNS DU 18 JUIN 1991 ET PAR DÉCRET N° 91/022 DU 10 OCTOBRE 1991, AYANT ATTEINT LA LIMITE D'ÂGE DE SON GRADE FIXÉE PAR L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976 EST ADMIS À FAIRE VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE POUR COMPTER DU 1ER JUIN 1991.

ARTICLE II: L'INTÉRESSÉ A ÉTÉ RAYÉ DES CONTRÔLES DES CADRES ET DES EFFECTIFS DE L'ARMÉE ACTIVE LE 1ER JUIN 1991 ET PASSÉ EN DOMICILE AU BUREAU DE RECRUTEMENT ET DES RÉSERVES DU CONGO LEDIT JOUR POUR ADMINISTRATION.

ARTICLE III: LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CHARGÉ DE L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES DANS LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE EN TANT QUE FACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ET LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA. /-

À A BRAZZAVILLE. LE 19 AOÛT 1996

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;


- PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA -

LE PREMIER MINISTRE, CHÉF
DU GOUVERNEMENT;

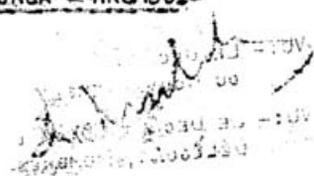
LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,
CHARGÉ DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE;


- GÉNÉRAL JACQUES YOMBI-OPANGO -

NGUILA MOUNGOUNGA - NKOMBO -

POUR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,
CHARGÉ DE L'INTÉGRATION DES FORCES
ARMÉES DANS LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE
EN TANT QUE FACTEUR DE DÉVELOPPEMENT;

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
CHARGÉ DE LA SÉCURITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT
URBAIN ASSUMANT L'INTÉRIM;


- COLONEL PHILIPPE BIKINKITA -